



**Livre Blanc**

*Éditions Seguradís - 2023*

© *Tous droits réservés*

# **La protection sociale des professions libérales**

## Table des matières

Qui sommes-nous ? .....	3
Qu'est-ce que la protection sociale ? .....	4
Articulation de l'assurance maladie obligatoire et complémentaire en France .....	5
La protection sociale des professions libérales réglementées.....	6
Assurance Santé : Focus sur les remboursements maladie .....	7
Prévoyance : Focus sur la protection invalidité et décès .....	8
Retraite : Focus sur les régimes de retraite .....	9

### Information pour les lecteurs

Le présent document est édité par la société Seguradis à des fins informationnelles. Il n'est pas constitutif d'une offre contractuelle et ne peut en aucun cas se substituer au conseil délivré par votre courtier.

Ledit document constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et les Réglementations Internationales applicables. Son contenu ne peut en aucun cas être réutilisé, cédé ou exploité sans l'accord de la société Seguradis.

Pour toute demande il vous est possible de nous contacter par courriel à l'adresse : [contact@seguradis.eu](mailto:contact@seguradis.eu)

## Qui sommes-nous ?

Seguradis est une société de courtage basée à Toulouse. Notre clientèle est constituée d'entreprises, de professionnels et de particuliers que nous accompagnons au travers de deux domaines :

### ◆ Finance et gestion de patrimoine

Nous conseillons nos clients dans le cadre d'une approche patrimoniale globale et les accompagnons sur le long terme dans leurs divers projets en matière d'investissement, de placement, d'optimisation fiscale, de financement ou de refinancement.

### ◆ Assurances et gestion des risques

Afin de pouvoir proposer une couverture assurantielle en adéquation avec les besoins de nos clients, nous mettons en œuvre des techniques d'audit et de cartographie des risques leur permettant de prendre connaissance des aléas auxquels ils sont confrontés et de s'en prémunir.

En notre qualité de courtier nous sommes des professionnels spécialistes des contrats, ce qui nous conduit à analyser les différentes propositions des acteurs de l'assurance afin de conseiller nos clients sur l'intérêt qu'ils ont à souscrire telle ou telle police d'assurance avec un niveau de garanties correspondant à leur besoin et un prix le plus juste possible.



**Fabien GINOUX**  
Président de Seguradis courtage

Pour davantage d'informations nous vous invitons à consulter notre site internet :

[www.seguradis.eu](http://www.seguradis.eu)



# Qu'est-ce que la protection sociale ?

La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance collective permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des « risques sociaux ».

Elle repose sur deux types de mécanismes :

- Des **prestations sociales** : versées directement aux ménages, elles peuvent l'être en espèces (pensions de retraite, indemnités journalières...) ou en nature (remboursement de soins de santé).
- Des **prestations de services sociaux** : qui désignent l'accès à des services fournis à prix réduit ou gratuitement (crèches, hôpitaux) car financés par les organismes de protection sociale.

La protection sociale répond à trois logiques de prise en charge : une logique d'assurance sociale, une logique d'assistance et une logique de protection universelle.

## La logique d'assistance

Elle vise à instaurer une solidarité entre tous les individus afin de lutter contre les formes de pauvreté. Elle assure un revenu minimum qui ne couvre pas nécessairement un risque spécifique et elle est versée sous condition de ressources sans qu'il soit nécessaire d'y cotiser pour en bénéficier (il y a dix minima sociaux en France dont le RSA, l'allocation adultes handicapés, etc). Ces prestations sont qualifiées de « non contributives ».

## La logique de protection universelle

La protection universelle a pour but de couvrir certaines catégories de dépenses en faveur de tous les individus. Les prestations sont donc accordées sans conditions de cotisations et sans conditions de ressources. Elles sont identiques pour tous.

## La logique d'assurance sociale

L'assurance sociale a pour objectif de prémunir contre un risque de perte de revenus (chômage, maladie, vieillesse, accident du travail, etc). Etant financée par des cotisations assises sur les salaires, elle est réservée à ceux qui cotisent et à leurs proches au travers de la notion d'ayant droit. Ces prestations sont dites « contributives ».



## Quid des professions libérales ?

Depuis la suppression du RSI en 2018, les professions libérales non-réglées dépendent du régime général :

- La **CPAM** (CGSS en Outre-mer) gère leurs prestations maladie, maternité et invalidité.
- Les **CARSAT** (CNAV pour la région parisienne et CGSS pour l'Outre-mer) gèrent leur assurance vieillesse.
- L'**URSSAF** (CGSS pour l'Outre-mer) gère le recouvrement de leurs cotisations.

Pour les professions libérales réglementées, la prise en charge est assurée par ces mêmes organismes, à l'exception de la protection vieillesse et invalidité-décès, gérée par les sections professionnelles de la **CNAVPL** (sauf pour les avocats, cf. infra).

# Articulation de l'assurance maladie obligatoire et complémentaire en France

## La Protection Universelle Maladie (PUMA)

Entrée en vigueur au 1er janvier 2016 en remplacement de la Couverture Maladie Universelle (CMU), la PUMA garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, la prise en charge de ses frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Gérée par l'Assurance Maladie, la PUMA est constitutive du premier niveau de protection des personnes travaillant et/ou résidant en France. Elle est octroyée à toute personne majeure, qu'elle dispose ou non d'une activité professionnelle.

## Le marché des complémentaires santé

Afin de compléter les prestations de l'Assurance Maladie, les assureurs, les mutuelles et les institutions de prévoyance proposent des contrats d'assurance complémentaire santé dont les garanties de remboursement varient en fonction des contrats.

L'assurance complémentaire santé, également appelée « mutuelle » dans le langage courant, peut être souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif par l'intermédiaire de l'employeur ou d'associations.

Les **courtiers en assurances** sont les interlocuteurs les mieux placés pour aider les assurés dans leur recherche d'une complémentaire santé. En effet, entretenant des relations d'affaires avec plusieurs assureurs, ils sont au courant des conditions proposés par ces derniers et peuvent également permettre la souscription de contrat à des tarifs non accessibles au grand public.

## Les contrats solidaires et responsables

Issu d'une réforme de 2004, l'objectif des contrats « solidaires et responsables » est double puisqu'il tend à la fois à responsabiliser les assurés et à impliquer les différents acteurs de la santé.

Le contrat responsable ne doit pas rembourser les pénalités en cas de non-respect du parcours soins (cf. infra) ni la franchise médicale. En contrepartie ce type de contrat est sans questionnaire médical et doit avoir des cotisations qui ne tiennent pas compte de l'état de santé des assurés pour leur évolution. Ces contrats doivent en outre proposer un socle de garanties minimales en cas de respect du parcours de soins.

## La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Entrée en vigueur au 1er novembre 2019, la CSS remplace la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'Aide à la complémentaire santé (ACS).

La CSS est une complémentaire santé destinée aux personnes qui ont de faibles ressources et pour laquelle aucune participation financière n'est demandée (ou bien une participation financière réduite pour certaines personnes moins défavorisées).

La CSS donne droit (en plus de nombreux avantages) à la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé, qui sont dès lors remboursées à hauteur de 100% des tarifs de la Sécurité sociale.

Pour en bénéficier, il faut résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.

La demande peut se faire en ligne via le compte Ameli ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)) et doit être renouvelée chaque année.



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**ameli.fr**

# La protection sociale des professions libérales réglementées

## L'assurance santé

L'assurance santé désigne toutes les prestations sociales qui permettent de faire face à la maladie ou intervenant en cas de maternité. Elle se matérialise la plupart du temps sous forme de remboursement de soins (hospitalisation, pharmacie, optique, médecin...).

L'assurance santé, maladie et maternité des professionnels exerçant une profession libérale réglementée (médecins, pharmaciens, dentistes, kinésithérapeutes, avocats, notaires, huissiers, experts comptables, architectes, géomètres...) est gérée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu de résidence. Sur ce point leur traitement ne diffère pas des professions libérales non-réglées.

## L'assurance retraite

Le système de retraite des professions libérales réglementées est géré par l'une des dix sections qui composent la CNAVPL (à l'exception des avocats, cf. infra) :

- La CIPAV : Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse qui concerne 19 professions
- La CAVEC : Caisse d'Allocation Vieillesse des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes
- La CAVAMAC : Caisse d'Allocation Vieillesse des Agents Généraux d'Assurances
- La CARMF : Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France
- La CARCDSF : Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes
- La CAVP : Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens

- La CARPIMKO : Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédiatres-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes
- La CARPV : Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires
- La CPRN : Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires
- La CAVOM : Caisse d'Assurance Vieillesse des Officiers Ministériels, Officiers Publics et des Compagnies Judiciaires

## L'assurance prévoyance

La prévoyance couvre les risques sociaux entraînant des répercussions financières pour le cotisant et sa famille en cas d'arrêt de travail, d'accident du travail, d'arrêt maladie, d'incapacité, d'invalidité ou de décès. La prévoyance permet :

- le maintien partiel ou total de la rémunération en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité
- le versement d'une rente au conjoint ou aux enfants en cas de décès du cotisant

La caisse de prévoyance des professionnels libéraux exerçant une activité libérale réglementée est également gérée par la CNAPVL et ses différentes sections (sauf pour les avocats, cf. infra).

## Le cas particulier des avocats

Pour leur retraite et leur prévoyance les avocats dépendent de la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF). Cet organisme, créé en 1948 en tant que section de la CNAPVL, est devenu autonome en 1954 afin d'harmoniser le niveau de protection sociale de l'ensemble des avocats, quel que soit leur barreau.

# Assurance Santé :

## Focus sur les remboursements maladie

En matière de remboursement des prestations de soins, toutes les professions libérales (réglementées ou non) sont logées à la même enseigne. Les remboursements sont effectués par la CPAM suivant le même taux que les salariés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière bénéficie de la Protection Universelle Maladie (PUMA), et se voit prendre en charge ses frais de santé en cas de maladie ou de maternité sans condition d'exercice d'une activité professionnelle.

### Le principe de remboursement

Pour chaque type de soins et biens médicaux, l'Assurance Maladie détermine une **base de remboursement** (BR), c'est-à-dire un prix sur lequel elle calculera le remboursement par l'application d'un **taux de remboursement**, variable selon les types de prestations. Par exemple pour une consultation chez un médecin, le remboursement est de 70% de la BR. La partie non remboursée reste à la charge de l'assuré. Ce reste à charge est appelé « **ticket modérateur** ». Dans le cadre d'une consultation médicale le ticket modérateur est donc de 30%.

Certains professionnels de santé pratiquent des honoraires supérieurs à la BR, on parle alors de « dépassement d'honoraires ». Ceux-ci ne sont jamais pris en charge par l'assurance maladie et restent à charge de l'assuré.

L'assuré peut toutefois obtenir le remboursement du reste à charge en souscrivant auprès de son courtier un contrat de **complémentaire santé**.

### Le parcours de soins coordonnés

Le parcours de soins coordonnés consiste à confier au médecin traitant la coordination des consultations et soins pour le suivi médical de l'assuré. Le respect du parcours des soins conditionne la prise en charge des dépenses de santé. À défaut, l'assuré supporte des

pénalités financières (ex : remboursement des visites au taux de 30% de la base de remboursement au lieu de 70%).



Le médecin traitant doit être déclaré nominativement à la CPAM. Cette démarche permet à l'assuré de bénéficier du taux de remboursement normal sur les consultations médicales (70%). Si nécessaire le médecin traitant peut orienter son patient vers un médecin spécialiste, appelé alors médecin « correspondant ». Certaines situations permettent de consulter un autre médecin tout en bénéficiant du taux de remboursement normal :

- Consultation d'un médecin correspondant
- Consultation en cas d'urgence
- Consultation en déplacement loin de chez soi
- Consultation de remplacement du médecin traitant
- Consultation d'un spécialiste en accès direct

Les spécialistes consultables en accès direct sans avoir à passer par le médecin traitant sont :

- Les ophtalmologues
- Les gynécologues
- Les stomatologues (actes bucco-dentaires)
- Les psychiatres (pour les patients âgés entre 16 et 25 ans)
- Les chirurgiens-dentistes

# Prévoyance :

## Focus sur la protection invalidité et décès

A la différence des salariés, la protection invalidité et décès des professions libérales n'est pas directement liée à leur couverture maladie.

Les garanties du régime obligatoire des professionnels libéraux dépendent ainsi de la caisse de rattachement. Les assurés peuvent percevoir (liste non exhaustive):

- Une rente et/ou un capital en cas d'invalidité ou de dépendance
- Une rente et/ou un capital en cas de décès (versé aux ayants droits)
- Des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie
- Etc...

### La réforme du régime obligatoire de 2021

Dans l'optique d'uniformiser les régimes de prévoyance des professionnels libéraux dépendant de la CNAVPL, une réforme est intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ces derniers disposent depuis d'un régime commun d'indemnités journalières, un régime dit « de base ». En cas d'arrêt de travail à la suite d'accident ou d'une maladie, ils perçoivent de la CPAM des indemnités journalières (IJ) à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour.

Les diverses sections de la CNAVPL prennent ensuite le relai de la CPAM en versant à leurs assurés des IJ à partir du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt.

### La situation des avocats

Ne dépendant pas de la CNAVPL, les avocats n'ont pu bénéficier d'une amélioration de leur régime qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la faveur d'une décision de la CNBF revalorisant les IJ leur étant versées. La prévoyance des avocats est ainsi gérée à un double niveau :

Au niveau national en premier lieu (cotisations prises en charge par les CARPA), la CNBF verse une IJ de 90€/jour à partir du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au 1095<sup>ème</sup> jour. Elle gère également les prestations de

type rente d'invalidité partielle ou totale, forfait maternité et mi-temps thérapeutique.

Au niveau local enfin (cotisations également prises en charge par les CARPA), les Barreaux ont la possibilité de souscrire des garanties complémentaires auprès de LPA (« La Prévoyance des Avocats ») pour les avocats de leur ressort, lesquels restent libres d'y adhérer ou non.

### Les insuffisances du régime obligatoire

Les deux réformes évoquées ci-dessus sont constitutives d'une avancée sociale majeure mais sont rarement suffisantes pour préserver le niveau de vie de leur foyer à la suite d'un accident, d'une maladie ou encore d'un décès.

Pour ces professionnels la protection du régime de base cesse au-delà de 90 jours d'arrêt de travail et ne peut couvrir que jusqu'à hauteur de 50% des revenus déclarés et jusqu'à un certain plafond (169€ par jour en 2021). La situation est encore plus défavorable pour les avocats qui, à défaut de souscrire un contrat de prévoyance complémentaire (auprès de LPA ou d'un courtier), ne bénéficient d'aucune prestation dans les 90 premiers jours de leur arrêt de travail.

Quant aux indemnités journalières, que ce soient celles versées par la CPAM, par les sections professionnelles de la CNAVPL ou encore par la CNBF, elles ne permettent généralement pas d'assurer le train de vie et de couvrir les frais professionnels des assurés.

Les professionnels libéraux ont donc intérêt à souscrire une **prévoyance complémentaire**, et ce d'autant plus qu'ils bénéficient d'un avantage fiscal en cas d'éligibilité au dispositif Madelin (cf. infra).

En s'adressant à un courtier, ils seront conseillés sur les garanties proposés par les divers assureurs et pourront être accompagnés pour la construction d'un contrat sur mesure et à moindre coût.

# Retraite :

## Focus sur les régimes de retraite

La fin d'une activité professionnelle due à l'âge engendre le versement d'une pension de retraite dont le montant et la date de début des prestations dépendent du régime de retraite auquel vous êtes affilié.

### La retraite de base obligatoire

Les régimes de retraite de base obligatoires sont :

- le régime général de la Sécurité sociale pour les salariés
- La Sécurité sociale pour les indépendants (ex RSI) pour les professionnels non-salariés qui relèvent d'une activité commerciale, artisanale ou de prestation de service
- la CNAVPL pour les professionnels non-salariés qui relèvent des professions libérales
- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour les exploitants et salariés agricoles
- les régimes spéciaux pour certains secteurs d'activité spécifiques

### La retraite complémentaire obligatoire

En plus de la retraite de base, les régimes de retraite complémentaire constituent le deuxième niveau de cotisations (et de versement de pension). Fonctionnant par répartition, ils sont alimentés par les cotisations des actifs et employeurs. Ces régimes de retraite complémentaire sont :

- le régime général de la Sécurité sociale pour les salariés non-cadres
- l'ARRCO et l'AGIRC pour les salariés-cadres et assimilés salariés
- La Sécurité sociale pour les indépendants (ex RSI) pour les professionnels non-salariés qui relèvent d'une activité commerciale, artisanale ou de prestation de service

- l'une des sections de la CNAVPL pour les professionnels non-salariés qui relèvent des professions libérales
- les systèmes de retraite des régimes spéciaux pour les secteurs d'activité spécifiques

### La retraite supplémentaire

La retraite supplémentaire est un troisième niveau de prestations qui fonctionne par capitalisation, c'est-à-dire que chaque personne peut ouvrir un compte épargne retraite personnelle ; à tout moment, pour en percevoir les fruits à partir du départ légal à la retraite.

En tant que conseiller financier votre courtier se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la souscription d'un contrat retraite supplémentaire de type PER, et vous conseillera dans la construction d'une allocation financière en adéquation avec votre profil et vos projets personnels et familiaux.

### Bien connaître la Loi Madelin

La loi Madelin offre aux indépendants éligibles la possibilité de déduire de leur bénéfice imposable (bénéfices non commerciaux « BNC » ou bénéfices industriels et commerciaux « BIC ») les cotisations versées chaque année au titre de leur retraite supplémentaire, prévoyance et complémentaire santé.

Véritable outil d'optimisation patrimoniale et fiscale, ce régime permet de se constituer un patrimoine tout en augmentant la protection de son foyer. Il permet également de réduire son imposition en bénéficiant d'un avantage fiscal proportionnel à sa tranche d'imposition.



(+33) 0 981 735 777



contact@seguradis.eu



www.seguradis.eu



1 esplanade Compans Caffarelli  
31000 Toulouse